

République Française  
Département  
Nièvre  
Commune de Saint Eloi

## Séance du Mardi 14 Juin 2016

L'an 2016, le 14 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de MALUS Jérôme Maire.

### Présents :

M. MALUS Jérôme, Maire, Mmes : BRETON Maria, COMPERE Cécile, DAUDIER Manon, DESRUMAUX Nathalie, GIRAND Marie-Martine, GONZALES Nadine, GRACIA Estelle, MANTOUE Danièle, SOTTY Nadine, MM : ANTONIO PEREIRA Gilles, BARTHELEMY Vincent, BONNEROT Didier, DEBRUYCKER Benoît, MERLIN Christian, MORTELMANS Jérémy

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : MM : GUERIN Eric à Mme DESRUMAUX Nathalie, LEGRAND Daniel à M. MERLIN Christian, TATERCZYNSKI Maurice à M. MALUS Jérôme

Secrétaire de séance : Mme BRETON Maria

Date de la convocation : 08/06/2016

### réf : 2016/037 : ALSH : Fixation du tarif des camps

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accueil de loisirs organise en juillet les camps d'été :

- camps à l'étang de Goule pour les 9-12 ans (du 25 au 29 juillet) soit une semaine
- camps à Saint-Père sous Vézelay pour les 12-17 ans (du 18 au 22 juillet) soit une semaine

La commission scolaire s'est réunie le 1er juin pour l'étude de ces tarifs à régler par les familles.

Elle propose de fixer 120 € pour les 9-12 ans et 140 € pour les 12-17 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

### réf : 2016/038 : Garderie scolaire : fixation du tarif de la garderie

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la garderie scolaire 2015/2016

-1/2 journée : 1.50 €

- journée : 2 €

La réunion scolaire s'est réunie le 1er juin pour l'étude d'une nouvelle tarification.

Elle propose :

- Le matin :

7 H 30 à 8 H 35 : 1.20 €

- Le soir :

suppression de la passerelle gratuite

16 H à 17 H 1.00 €

17 H à 18 H 1.00 €

18 H à 18 H 45 0.50 €

Coût d'une journée complète : 3.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

**réf : 2016/039 : NAP : annulation de la délibération du 16.11.2015**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 16 novembre 2015 instaurait une tarification de 35 € par année et par enfant pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Vu que la commission scolaire, lors de sa réunion du 1er juin, a émis le souhait que les NAP soient gratuites (la commune perçoit une aide de l'Etat de 50 € par enfant), il propose d'annuler cette délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**réf : 2016/040 : Nouveaux horaires école maternelle**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire en date du 01/06 a étudié des nouveaux horaires de l'école maternelle à compter de septembre 2016 afin d'améliorer l'organisation de la pause méridienne :

	2015/2016	proposition
lundi	8h45 12h00	8h45 11h50
	13h45 16h00	13h35 16h00
Mardi	8h45 12h00	8h45 11h50
	13h45 16h00	13h35 16h00
Mercredi	8h45 11h45	8h45 11h45
Jeudi	8h45 12h00	8h45 11h50
	13h45 15h00	13h35 15h00
Vendredi	8h45 12h00	8h45 11h50
	13h45 16h00	13h35 16h00

L'école élémentaire conserve les mêmes horaires que l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux horaires.

Ce sera une délibération de principe en attendant l'aval du conseil d'école du 27 juin 2016.

**réf : 2016/041 : Adjoint administratif 2ème classe : augmentation du temps de travail de 27 à 35 H**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le temps de travail Mr Thierry CHESNEAU, qui est à l'agence postale communale est réparti de la façon suivante :

- 27/35 ème en qualité d'Adjoint Administratif 2ème classe (agence postale communale)
- 8/35ème en qualité d'Adjoint Technique 2ème classe (service technique)

Suite à un entretien avec cet agent, il s'avère que sa carrière actuelle au niveau du service technique ne correspond pas à son profil.

Il propose d'augmenter son temps administratif de 27 H à 35 H, à compter du 01/07/2016. Mr Thierry Chesneau pourrait ainsi s'occuper du site internet, communication interne et externe, liens avec les associations, travaux de secrétariat divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**réf : 2016/042 : Adjoint technique 2ème classe : délibération pour suppression du poste à 8/35ème**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Suite à l'augmentation du temps de travail au service administratif de Mr Thierry Chesneau, Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe de 8/35ème à compter du 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**réf : 2016/043 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor : fixation du taux**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Régine MORIN.

**réf : 2016/044 : GRDF : fixation des redevances de concession et d'occupation du domaine public**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que les redevances dûes par GRDF sont fixées de la façon suivante :

- redevance de concession pour 2016 est fixée à 1715,53 €
- redevance pour occupation du domaine public est fixée à 902 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces redevances pour l'année 2016.

**réf : 2016/045 : Redevances 2016 dûes par France Telecom**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les redevances d'occupation du domaine public dûes par France Telecom, sont fixées de la façon suivante :

- 38.81 € par km d'artères du réseau souterrain. Par conséquent, la redevance s'élève à :  
38.81 € X 81.267kms : 3 153.97 €
- 51.74 € par km aérien de réseau linéaire. Par conséquent, la redevance s'élève à :  
51.74 € X 12.574 kms : 650..58 €

Ce qui fait un total pour France Telecom de 3 804.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance pour l'année 2016.

**réf : 2016/046 : ERDF : redevance d'occupation du domaine public**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance pour l'occupation du domaine public dûe par ERDF est fixée à 260 € pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette redevance.

**réf : 2016/047 : CCAS : désignation des membres**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

- ❑ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) doit être de nouveau constitué.  
Ce conseil d'administration doit comporter un président, ainsi que des membres élus et les membres nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants (5 élus et 5 nommés) :

Mr Jérôme MALUS, Président  
Mme Cécile COMPERE  
Mme Manon DAUDIER

Mme Nathalie DESRUMAUX  
Mme Marie-Martine GIRAND  
Mme Nadine SOTTY

les membres nommés sont :

Mr Didier NOBILLOT

Mr Jacky MANTOUE  
Mme Anne-Marie FUCHS  
Mme Bernadette AUBLANC  
Mr Philippe DAUDIER

**réf : 2016/048 : Produits irrécouvrables : délibération pour admission en non valeur**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire informe que Mme MORIN régine, Receveur de la Trésorerie Municipale, demande l'admission en non valeur de produits irrécouvrables concernant des titres émis sur le budget du Service de l'Eau.

Montant : 549.88 €

Cete somme est prévue au chapitre 65 du BP 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette admission en non valeur.